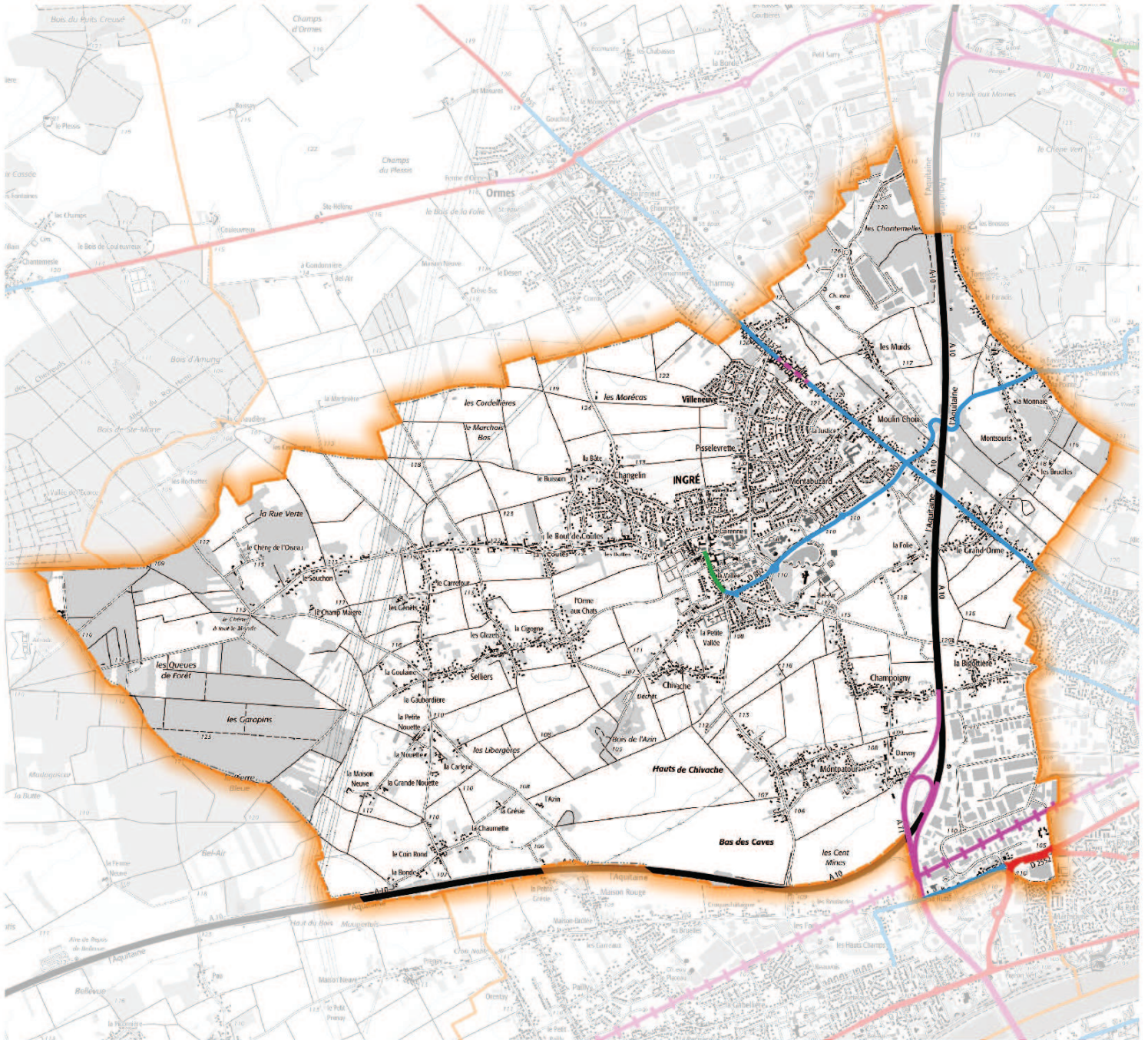




Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de INGRE



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).
L'indicateur, noté " L_{Aeq} ", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence augmentées de 3 dB(A)

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	$d = 300$ m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	$d = 250$ m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	$d = 100$ m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	$d = 30$ m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

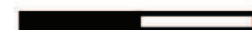
- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

- Catégorie 5 Tissu Ouvert
- — — Catégorie 1 Rue en U
- — — Catégorie 2 Rue en U
- — — Catégorie 3 Rue en U
- — — Catégorie 4 Rue en U
- — — Catégorie 5 Rue en U

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- +—+—+ Catégorie 1
- +—+—+ Catégorie 2
- +—+—+ Catégorie 3
- +—+—+ Catégorie 4



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de INGRE

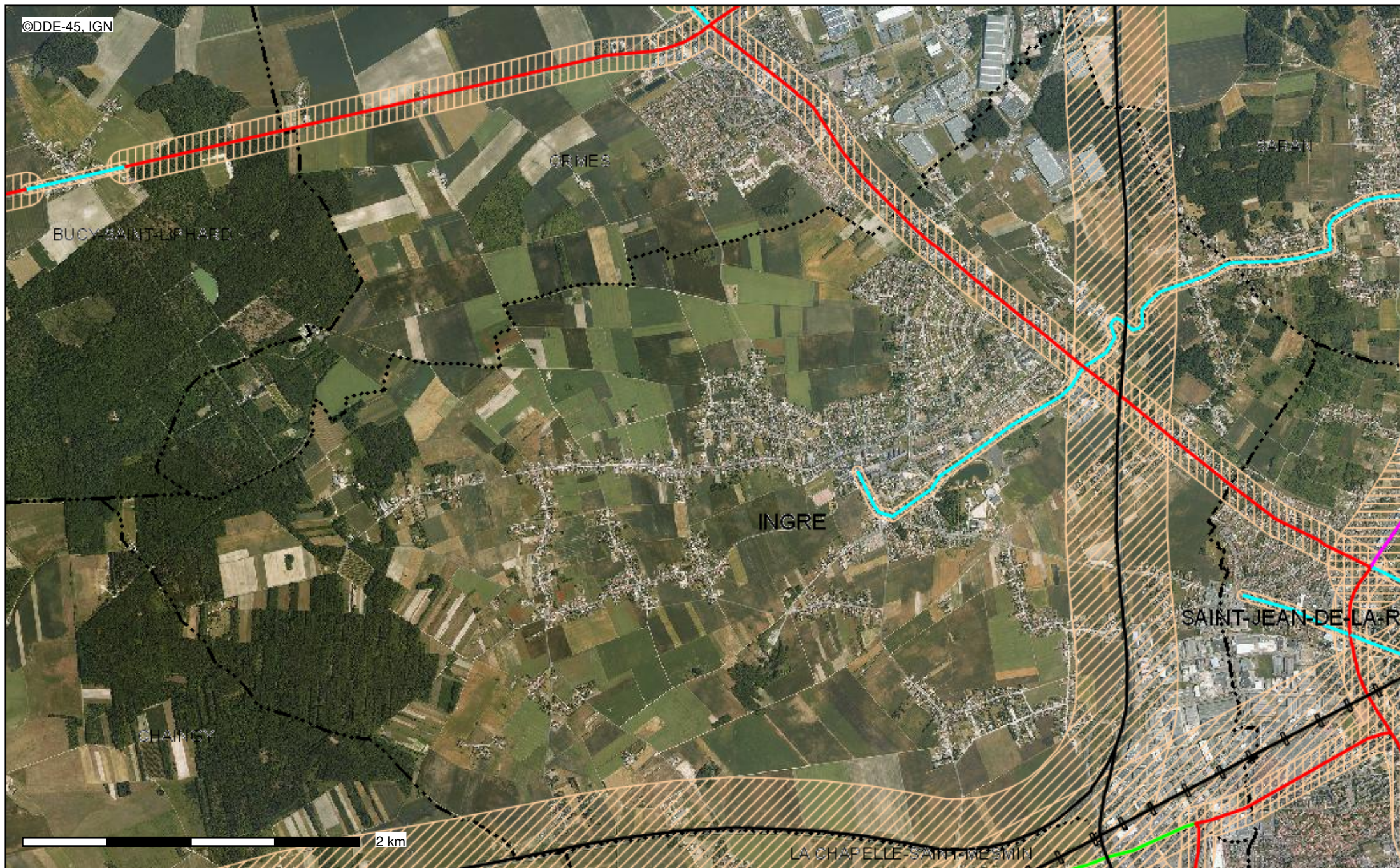
Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
A10	A701(Orléans) - PR 93+400	A71 (Ingré) - PR 96+700	Tissu Ouvert	68308	16	1
A10	A701(Orléans) - PR 96+700	A71 (Ingré) - PR 99	Tissu Ouvert	68308	16	1
A10	A71 (Ingré)	RD2 (Meung S/L.)	Tissu Ouvert	40186	16	1
A71	A10 / A71(Ingré) - PR 99	RN271 (Olivet) - PR 100	Tissu Ouvert	41346	13	2
Avenue Mendès France	RD2152 (PR 0.000)	Rue H. Pavard	Tissu Ouvert	24975	0	3
Avenue Pompidou	RD2152 (PR 0.000)	Rue H. Pavard	Tissu Ouvert	24975	0	3
Bas Champs	RD2552	Hauts Champs	Tissu Ouvert	5000	5	4
CITADIS_302	Début_ligne	Fin_ligne		0	0	3
RD2157 - Rue Beauhaire Ouest	Limite commune	PR 5+200	Tissu Ouvert	472	0	4
RD2157 - Rue Beauhaire Ouest	PR 4+920	PR 5+200	Rue en U	472	0	2
RD2157 - Rue Beauhaire Ouest	PR 4+920	Tangentielle ouest	Tissu Ouvert	472	0	4
Rue du Val d'Orléans	PR 0+000	PR 1+515	Tissu Ouvert	5910	6	4
Rue du Val d'Orléans	PR 1+515	PR 1+788	Tissu Ouvert	5910	6	5
Rue Passe-Débout	Limite Saran	Route Nationale 157	Tissu Ouvert	5400	0	4

Identifiant SNCF	Catégorie
ligne_570000	2

Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.

Bruit des infrastructures de transports terrestres

Conception : DDT 45
Date d'impression : 09-04-2021



- Catégorie de la voie ferrée
 - catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)
- Catégorie de l'infrastructure
 - catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)
 - catégorie 5 (10 mètres)
- Secteur bruit catégorie 1
- Secteur bruit catégorie 2
- Secteur bruit catégorie 3
- Secteur bruit catégorie 4
- Secteur bruit catégorie 5
- Frontière internationale
- Limite cotière
- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- Limite de canton
- Limite de commune

Description :
Sont concernées les infrastructures routières de trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de TMJA supérieur à 50 trains, les lignes de transports collectifs et les voies ferrées urbaines de TMJA supérieur à 100 rames/trains. Les niveaux de bruit caractérisent le bruit d'émission d'une infrastructure suivant des paramètres de la voie (trafic, vitesse...). Ils ne sont pas représentatifs du bruit ressenti et mesurable au droit des habitations riveraines.